



FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE (PAR)

Adopté par le conseil fédéral de la FIM
Les 17, 18 et 19 juin 2014, à Lévis

Le congrès de fondation de la Fédération de l'industrie manufacturière adoptait en février 2011 la proposition suivante :

Que l'on mandate l'exécutif de la FIM de poursuivre les discussions pour mettre en place une politique d'achat de produits québécois qui sera présentée lors d'un prochain conseil fédéral.

Cette politique que nous appelons Politique d'approvisionnement responsable (PAR) est un outil qui vise à transformer les pratiques de production des biens et des services en exigeant que les fournisseurs et leurs sous-traitants respectent les droits des travailleurs, améliorent leur performance environnementale et soient plus transparents. Plus particulièrement pour la FIM, la mise en place d'une PAR s'inscrit dans une volonté de donner l'exemple et de concrétiser ses positions envers l'amélioration des conditions de travail et le travail décent, de même qu'envers la nécessité de réduire son empreinte écologique, et de lutter contre les changements climatiques et la détérioration de l'environnement.

À la FIM, des pratiques ont été mises en place sans avoir de politique d'achat responsable. Nos habitudes, d'achat local et de consommation responsable ont déjà progressé. La volonté de la FIM est de poursuivre les efforts entrepris et d'encourager l'adoption de pratiques responsables.

***La Politique d'approvisionnement responsable (PAR)
De la Fédération de l'industrie manufacturière (CSN)***

Énoncé de principe

La FIM est une organisation qui lutte pour l'amélioration des conditions de travail des travailleuses et des travailleurs.

La FIM reconnaît l'urgence de lutter pour la protection de l'environnement.

Objectifs de la PAR et définitions

Cette PAR est un outil permettant à la FIM de mettre en œuvre les principes qu'elle défend. Cette politique encadre des achats de produits et de services faits pour le compte de la FIM et les soumet à des critères sociaux et environnementaux. Elle s'adresse aux fournisseurs de la FIM qui vendent des produits et des services.

Plus particulièrement, cette PAR se situe en continuité avec la mission de la FIM de lutter pour l'amélioration des conditions de travail. L'application des critères environnementaux de cette PAR vise également la réduction de l'empreinte écologique de la FIM. On entend par empreinte écologique la surface nécessaire pour produire les ressources consommées par les populations.

Critères d'achat

Deux (2) grandes familles de critères ont été retenues par la FIM afin d'évaluer les pratiques sociales et environnementales de ses fournisseurs. Des indicateurs permettront d'évaluer la performance des fournisseurs pour ces différents critères.

a) Conditions de travail

Le respect des droits fondamentaux au travail constitue un élément clé de la responsabilité sociale pour la FIM. La liberté syndicale est au cœur de ces droits. Le fait que les travailleuses et travailleurs soient syndiqués est un indicateur certain de bonnes conditions de travail et la FIM tiendra compte de cette réalité dans ses pratiques d'achat. En outre, les entreprises où les travailleuses et les travailleurs sont syndiqués à la CSN présentent l'avantage supplémentaire d'offrir une meilleure prise à ceux-ci pour favoriser l'amélioration des pratiques au sein de ces entreprises.

b) Respect de l'environnement et lutte contre les changements climatiques

Dans le contexte de cette PAR, la FIM a la volonté de réduire sa consommation qui se traduira par le choix d'articles plus durables ou polyvalents, en récupérant du matériel existant ou en le réparant s'il est endommagé. Les techniques de recyclage permettent d'abord de limiter le recours aux ressources naturelles par la sélection de produits faits à partir de matière recyclée, puis de diminuer les quantités de déchets enfouis. La valorisation permet de donner une seconde vie aux matières résiduelles, par exemple en compostant. L'application de ces critères favorisera la réduction de l'empreinte écologique de la FIM.

Cette démarche de réflexion amènera la FIM à privilégier l'utilisation de produits écologiques, recyclés, recyclables et biodégradables, certaines certifications, comme la norme FSC (*Forest Stewardship Council*) pour le papier, permettront d'identifier les produits répondant le mieux aux critères de cette politique.

Produits et services visés

Les produits et services visés par cette PAR sont liés notamment aux catégories suivantes :

1. Ameublement (meubles de bureau, électroménagers...)
2. Matériel de bureau (papier, crayons, chemises...)
3. Matériel informatique
4. Hébergement
5. Nourriture
6. Services financiers (prêts, crédit, assurances...)
7. Transport
8. Salles pour les réunions et instances
9. Objets de solidarité
10. Outils de mobilisation

La FIM est soucieuse de contribuer à l'effort de lutte contre les changements climatiques. Dans cette optique, **l'achat local est à favoriser**, car les produits voyagent sur une distance plus courte réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre, en plus de stimuler le développement régional.

Application de la PAR

Cette PAR sera appliquée de façon graduelle par la FIM.

Toutes les personnes salariées et élues de la FIM recevront une copie de la politique et sont invitées à l'appliquer en milieu de travail, dans la mesure du possible.

La FIM invite les dirigeants à faire adopter cette politique dans leurs syndicats.